

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 07 Mai 2014

Date de la convocation 28 Avril 2014

Heure de la séance 18 heures

Lieu de la séance Salle des Fêtes – CANET

PRÉSENTS : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance

ASPIRAN: M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise, BRIGNAC: M.JURQUET Henri, M.SAGNES Bernard, CABRIERES: M.GUELTON Jacques, M.MALLET Denis,

CANET: M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, Mme BENARD

Bénédicte, M.SEGURA René, CEYRAS: Mme BARRE Berthe.

CLERMONT L'HERAULT: M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, M.BARON Bernard, Mme PRULHIERE Yolande, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme OLLIE Sophie,

M.PONCE Yvan, Mme ROBERT Laure, M.GARROFE Gilbert,

FONTES: M.BRUN Olivier, Mme PASSET Eliane.

LACOSTE: M.VENTRE Philippe, LIAUSSON: M.BETZ Bruno,

LIEURAN CABRIERES: M.BLANQUER Alain,

MERIFONS: M.VIALA Daniel,

NEBIAN: M.BARDEAU Francis, Mme MALMON Sylvie,

OCTON: M.COSTE Bernard,

PAULHAN: M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand,

M.GASC Georges, Mme GAVINET Isabelle, M.DUPONT Laurent.

PERET: M.AZAM Joël.

SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, Mme DELMAS Louisiane,

SALASC: M.COSTES Jean,

USCLAS D'HERAULT : M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric. **PROCURATIONS:**

Mme GREGOIRE Arielle à M.BARON Bernard, Mme PASSIEUX Marie à M.GARROFE Gilbert, M.BILHAC Christian à M.AZAM Joël.

Objet : Concours du receveur municipal - Indemnité de conseil

Monsieur VALERO rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur.

L'article 3 du texte précité prévoit que cette indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat du Conseil.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

En conséquence Monsieur LACROIX demande au conseil de bien vouloir demander le concours de Monsieur FAU receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder une indemnité de conseil à taux plein sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté sus visé.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur VALERO, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DEMANDE le concours de Monsieur FAU receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

ACCORDE à Monsieur FAU une indemnité de conseil à taux plein

PRECISE que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées pour la confection des documents budgétaires, et sera attribuée à Monsieur Bernard FAU, receveur municipal.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme.

Le Président de la Communauté De Communes du Clermontais,

Jean-Claude LACROIX

Date de réception préfecture : 16/05/2014